

EDF Hydro EST

54 avenue Robert Schuman
68100 Mulhouse

DREAL Grand Est
Service de Prévention des Risques naturels
et Hydraulique
Pole Rhin et Systèmes Connexes
14 rue du bataillon de Marche n°24
BP 81005
67070 Strasbourg Cedex

A l'attention de Monsieur Fever

Vos références

Nos références RSo/

Interlocuteur Romain SOUDRE (romain.soudre@edf.fr) – tél 03.89.35.20.67

Objet **Réponse à la demande de complément DEXE passe à poisson Rhinau**

Mulhouse, le 8 avril 2022

Monsieur,

Pour mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 2021 modifiant le cahier des charges de la concession relatif à l'aménagement et l'exploitation de la chute de Rhinau-Sundhouse sur le Rhin, dans le département du Bas-Rhin, EDF, représentée par EDF HYDRO EST, doit implanter une passe à poissons au droit de l'aménagement hydroélectrique de Rhinau.

EDF Hydro Est a déposé en ce sens un dossier d'exécution en janvier 2022 à la DREAL Grand Est.

Par votre courrier du 9 mars 2022, vous avez formulé des demandes de compléments qui ont été précisées par un email de Mme Sauvagnat le 30 mars 2022. Vous nous avez également transmis un extrait du projet d'arrêté qui sera pris pour autoriser l'exécution de ces travaux.

Nous avons pu échanger sur ces éléments lors d'une réunion le 29 mars 2022.

Nous vous transmettons par voie postale et électronique en annexe de ce courrier nos réponses à la demande de compléments du dossier d'exécution de la passe à poisson de Rhinau ainsi que nos remarques sur le projet d'arrêté.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Luc WALDURA

Directeur EDF Hydro Est



Pièces jointes :

- Annexe : Réponse à la demande de complément DEXE PàP Rhinau
- 30575707-2021-000127 : Fiche de communication – avis sur l'impact de l'ouvrage vis-à-vis de la sureté. Document lié à la réponse 2 de l'annexe.
- IH.RHINA.PAP.C.024.10010 et IH.RHINA.PAP.C.024.10015 : Plans permettant de localiser les capteurs sur la passe à poissons. Documents liés à la réponse 11 de l'annexe.